



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 1^{er} octobre 2019 à 18 h 30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

467-10-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-19

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1637-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de prohiber l'aménagement de nouveaux services de commande à l'auto, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-19

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1637-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de prohiber l'aménagement de nouveaux services de commande à l'auto.



No de résolution
ou annotation

468-10-19

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PAVAGE DES
ACCOTEMENTS SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS
(ENTRE L'AUTOROUTE 730 ET LA RUE SAINTE-CATHERINE) –
2019GÉ44

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la réalisation de travaux de pavage des accotements sur une partie de la montée Saint-Régis, entre l'autoroute 730 et la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de pavage des accotements sur une partie de la montée Saint-Régis, entre l'autoroute 730 et la rue Sainte-Catherine, soit le nivellement et compactage des matériaux granulaires existant et le pavage sur 3 600 mètres carrés.

D'octroyer à Les Pavages M.C.M. inc le contrat pour des travaux de pavage des accotements sur une partie de la montée Saint-Régis, entre l'autoroute 730 et la rue Sainte-Catherine, au montant approximatif de 86 093,28 \$, taxes incluses, selon les conditions prévues à l'offre de service.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$ (poste budgétaire 23-608-10-395).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

469-10-19

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADHÉSION À UNE
MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels confirmant l'adhésion de la Ville de Saint-Constant à une mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenu entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels confirmant l'adhésion de la Ville de Saint-Constant à une mutuelle de prévention en santé et sécurité, à Groupe conseil NOVO SST inc., le tout aux conditions du contrat à intervenir, aux taux forfaitaires soumis, pour un montant total approximatif de 81 000 \$, taxes incluses. Le contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la directrice générale ou le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-160-00-456).

470-10-19

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE (1)
SOUFFLEUSE DE DÉNEIGEMENT DE MARQUE VOHL USAGÉE ET DE
SES ACCESSOIRES – 2019TP23

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture et la livraison d'une (1) souffleuse de déneigement de marque VOHL usagée et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenu entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une (1) souffleuse de déneigement de marque VOHL modèle DV-4000 usagée et de ses accessoires, le tout au montant de 62 500 \$ plus taxes, selon les conditions prévues au contrat soumis daté du 26 septembre 2019 auprès de l'entreprise Harding Equipment inc.

D'autoriser le directeur des Services technique ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 4 526 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 23-560-10-320 « Véhicules et machineries ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$ (poste budgétaire 23-560-10-320).

471-10-19

OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE DEUX (2) CHARGEURS SUR ROUES DE DÉNEIGEMENT ET DE SES ACCESSOIRES – 2019TP24

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la location de deux (2) chargeurs sur roues de déneigement et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenu entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur
roues de déneigement et de ses accessoires, le tout au montant total de
11 700 \$ par mois plus taxes, selon les conditions prévues au contrat de
location daté du 23 septembre 2019 auprès de l'entreprise Matériaux
Paysagers Savaria Ltée, et ce, pour une durée de trois (3) mois, débutant le
ou vers le 15 novembre 2019.

D'autoriser le directeur des Services technique ou la chef de
division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics
à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire
afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019
soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour
l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste
budgétaire 02-330-00-443).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

